

# Règlement intérieur de la commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024291-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

## SOMMAIRE

- I - PREAMBULE
- II - LA COMMISSION EXTRAREGLEMENTAIRE
- III - LES AXES DU PLAN

## I - PRÉAMBULE

La lutte contre les violences intrafamiliales est au cœur des politiques de solidarité du Département.

Elle concerne en effet à la fois tous les publics que le Département accompagne, enfants de moins de trois ans, enfants pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en insertion, jeunes collégiens, personnes majeurs vulnérables, aidants, femmes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap, etc.

Elle concerne par ailleurs l'ensemble des politiques de solidarités avec l'intervention de la protection maternelle et infantile, la politique insertion, de protection de l'enfance et des familles, des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Que ce soient les Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S.), la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.S.F) ou encore l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), les services départementaux sont confrontés à ces violences et doivent donc proposer des réponses adaptées.

Le Département intervient ainsi sur la thématique des violences intrafamiliales dans le cadre du droit commun aux travers de ses M.D.S. : dans le cadre de leur accueil et accompagnement, les M.D.S. assurent des missions de détection qui orientent les victimes de violences vers des hébergements d'urgence, qui procèdent à l'ouverture de droits ou/et qui orientent vers des associations spécialisées.

Sans remettre en question l'intervention des différents acteurs, le Département entend aujourd'hui agir en complémentarité et, au regard de ses compétences, agir comme pilote de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Le Président du Département a nommé, 7 représentants titulaires membres de cette instance.

Cette instance a pu se réunir le 8 juin 2022 afin, à la fois, d'élaborer le plan d'action, mais également, pour fixer les missions et les membres de cette commission.

## **II - LA COMMISSION EXTRAREGLEMENTAIRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

### ***II.1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION***

#### **Les membres**

##### Les membres permanents de la commission

Il s'agit des élus nommés par le Président, et qui seront en charge du pilotage du plan d'action, de la validation des jalons du plan et des actions proposées.

##### Les invités

Il ne s'agit pas de membres de la commission, mais de partenaires ou personnalités extérieures invités à la demande de la commission, en fonction des ordres du jour : associations, Préfecture, représentants usagers, organismes associés etc. Ils permettront de favoriser l'interconnaissance entre acteurs, le reporting de certaines actions inscrites au plan, de représenter la parole de l'utilisateur, et de mieux coordonner les actions menées.

##### Les services du Département

Ils seront en charge de présenter le suivi et l'avancée du plan d'action et d'apporter leur expertise de terrain sur l'ensemble des politiques publiques concernées.

### ***II.2 - LES MISSIONS DE LA COMMISSION***

La commission sera en charge de piloter, à l'échelle du Département, au regard des compétences obligatoires du Département, les actions visant à lutter contre les violences intrafamiliales et à prendre en charge de manière globale la personne.

Elle sera plus particulièrement en charge du pilotage du plan d'action et s'assurera de sa déclinaison.

La commission sera par ailleurs un lieu d'échange et une instance de coordination permettant de veiller à la complémentarité des actions des différents partenaires.

Elle sera un lieu de dialogue de gestion avec les associations subventionnées en la matière (présentation des bilans des structures etc.).

Enfin, elle procédera à la sélection des projets répondant au règlement intérieur de l'appel à projet annuel.

La commission se réunira 2 à 3 fois dans l'année.

### III – LES AXES DU PLAN

Les élus, membres de la commission de la lutte contre les violences intrafamiliales, ont décidé de se doter d'un plan d'action, permettant d'identifier les leviers d'action nécessaires à la mise en place de cette politique publique.

#### ***Axe 1 : observer et diagnostiquer***

L'objectif est d'améliorer le diagnostic en la matière sur les territoires, afin de mieux cibler nos actions, en favorisant les remontées d'information (données statistiques, données intégrées dans les outils métiers des travailleurs sociaux, données dont disposent les communes et intercommunalités, données connues des forces de l'ordre, du S.D.I.S, des hôpitaux etc.), dans le respect du RGPD.

Il s'agira notamment :

- de s'appuyer sur l'observatoire régional et départemental pour disposer de chiffres consolidés et fiabilisés à l'échelle du territoire,
- d'adapter nos outils métiers et nos modalités de saisie dans nos outils informatiques métiers en fiabilisant la saisine,
- de réfléchir à la construction d'un outil partagé avec l'ensemble des acteurs intervenant en la matière, permettant le recensement et la qualification des situations de violences conjugales.

#### ***Axe 2 : former les professionnels***

L'objectif est à la fois de mieux repérer et identifier ces situations, et d'améliorer la prise en charge des victimes.

Il s'agira notamment :

- en complément de l'offre de formation développée et existante en la matière, de développer une offre de formation dédiée, mobilisable par l'ensemble des professionnels qui en rencontrent le besoin,
- de pouvoir identifier au sein de nos structures et auprès de nos partenaires des référents dédiés,
- d'organiser des groupes d'échanges de pratiques réguliers entre ces référents.

#### ***Axe 3 : Mieux informer les victimes sur les droits et contribuer à l'interconnaissance des actions et dispositifs existants sur le territoire afin de mieux coordonner nos actions***

L'objectif est de pouvoir délivrer et apporter une information accessible à toutes et tous sur les dispositifs et les lieux de prise en charge des publics mais également de favoriser l'interconnaissance des acteurs afin de mieux coordonner l'action des différents partenaires.

Il s'agira notamment :

- de cartographier l'ensemble des lieux de prise en charge, notamment en les référençant sur l'outil de cartographie départemental Soliguide,
- de travailler en articulation étroite avec nos organismes rattachés que sont le SDIS et Habitat 77, qui travaillent déjà sur ces thématiques.

Par ailleurs, la coordination des acteurs officiant en la matière est un enjeu essentiel de ce plan d'action.

Il s'agira notamment :

- d'assurer la représentation du Département à la commission de lutte contre les violences conjugales présidée par la Préfecture et travailler de manière étroite avec le ou la délégué(e) officiant en la matière,
- d'identifier les instances de pilotage territoriales existantes au niveau départemental, et d'assurer une représentation, notamment au sein des C.I.S.P.D ou C.L.S.P.D,
- de réfléchir, dans le cadre de la commission extraréglementaire, à la déclinaison et au suivi du plan d'action dans une instance territoriale soit existante, soit à créer et dédier.

#### ***Axe 4 : protéger***

Il s'agira de renforcer le soutien du Département notamment :

- grâce à la formation de nos travailleurs sociaux pour une meilleure prise en charge globale des situations,
- en s'appuyant sur le réseau associatif œuvrant sur le territoire, en renouvelant le soutien financier du Département,
- en lançant un appel à projet avec pour thématique ciblée la lutte contre les violences conjugales.

Ce plan fera l'objet d'un bilan annuel et d'un suivi au sein de la commission extraréglementaire.